

# OCCE 06 -COMPTE ASSOCONNECT POUR LES COLLECTES ORGANISEES PAR LA COOPERATIVE SCOLAIRE – version du 24/09/2024

## CHARTRE ETHIQUE DES COLLECTES des COOPERATIVES SCOLAIRES VIA LA PLATEFORME AssoCONNECT

La mise à disposition de la coopérative scolaire de certaines fonctionnalités de la plateforme de paiement en ligne répond au souci de simplifier les charges des mandataires et de rendre plus efficace les gestion des contributions des familles, dons ou diverses recettes liées aux activités de la coopérative ou celles pour lesquelles la coop. est support de gestion (séjours)

Le conseil de coopérative et les mandataires s'engagent à respecter la CHARTRE occe d'utilisation de la plateforme pour recueillir contributions, paiements, dons.

1. Les collectes sont « encadrées » par des principes déontologiques (statuts) et règles formelles d'utilisation auxquelles les Conseil de coopérative souscrivent..
2. Toute utilisation non conforme de la plateforme justifiera d'un retrait de l'habilitation donnée au mandataire d'utiliser ses fonctionnalités.
3. Toute collecte mise en ligne par le mandataire doit avoir reçu approbation du Conseil de coopérative qui aura validé la rédaction du message aux familles (même si la collecte ne concerne qu'une classe : exemple voyage ou séjour)
4. Le message intitulé de la collecte doit présenter clairement son objet et l'utilisation prévue des fonds qui seront recueillis
5. La collecte doit viser à recueillir des fonds dont l'utilisation entre dans le champ de l'objet de la coopérative scolaire (pas d'utilisation pour des collectes privées : pot de départ, retraite...)
6. La plateforme ne peut être utilisée par une autre entité que la coopérative scolaire (ex : APE, école..).
7. Le compte collecte ne peut être utilisé pour une collecte qui concernerait une activité qui n'est pas conduite explicitement par la coopérative scolaire.  
La coopérative n'a pas vocation à recueillir des fonds nécessaires au « fonctionnement de l'école » qui relève des charge des communes
8. Si la plateforme est utilisée pour une vente d'objets, celle-ci ne doit concerner que des « objets fabriqués » ou transformés par les élèves. La coopérative n'a pas vocation à se livrer à des opérations commerciales (ex : revente d'objets acquis par la coopérative)
9. Toute collecte réalisée fait l'objet d'un récapitulatif de paiements en ligne enregistrés que le mandataire peut récupérer. Ce récapitulatif inclus dans la comptabilité pour justifier la recette, énumère nom du payeur, montant, nom du ou des enfants, classe (configurer votre collecte pour recueillir ces informations)
10. La coopérative doit toujours tenir à disposition de l'OCCE les éléments attestant la traçabilité des flux financiers
11. Les contributions ou paiements des familles via la plateforme AssoConnect sont toujours réalisés par **carte bancaire\***.
12. **En aucun cas les sommes collectées sur la plate forme Assoconnect ne doivent être rapatriées sur un autre compte bancaire que celui ouvert par la coopérative (intitulé OCCE06+ nom coop N) affil...).** Le mandataire est personnellement engagé sur le respect de cette consigne.

(\*) A l'inverse du paiement de séjours, voyages ou autre prestation, pour leur contribution volontaire, il est difficile d'imposer aux familles, via la plateforme, le mode de paiement par CB..  
Si nous vous conseillons de recommander et inciter fortement les familles à privilégier ce mode de paiement par CB (meilleur suivi, meilleur confort comptable pour le mandataire, plus grande sécurité,  
Il restera possible d'inviter les parents à :  
-soit faire un virement bancaire de leur compte sur le Compte PRO (bancaire) qui est crée pour la coop : communiquer le RIB dès que vous l'aurez reçu  
-soit, d'apporter leur contribution volontaire en ESPECES (la coop peut continuer à gérer une Caisse)  
Mais, en tout état de cause, « renoncer aux chèques » (recettes et dépenses) ! temps désormais révolu pour nos pratiques. Trop onéreux !